

Département  
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :  
DELIBERATION -  
TARIFS 2023  
RESTAURATION SCOLAIRE  
ET RESTAURANT  
D'ENTREPRISE

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

8 décembre 2022

Service financier :  
Jmb-dd-ma-2022.136

SG-2022/12 - 16

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

23/12/2022

*Par délégation du Maire,  
La DGS,*

*C. CORSIER*



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

La Commune de Vernouillet, met à disposition de la population, différents services et prestations tarifés qu'il convient de revaloriser.

Il est proposé :

- D'approuver les tarifs tels que proposés dans l'annexe ci-jointe ;

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que proposés ci-joints ;

DIT que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

ET ONT SIGNE les membres présents ;

POUR COPIE certifiée conforme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.